



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2021

- **Date de CONVOCATION** : 17 juin 2021
- **Nombre de conseillers en exercice** : 11

Présents : GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, LEYMARIE Anne-Marie, RIGAL Philippe, FREZABEU Philippe, DELCROS Alain, RESSES Patricia, SOULAYRES Mathieu.

Absents : COUDERC Véronique, SERIS Daniel.

Secrétaire de séance : Mme Gwladys GASTAL

- ❖ Approbation du procès-verbal du 19/05/2021.

Après ouverture de la séance par Monsieur le Maire, Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2021 est approuvé à l'unanimité, et nous passons à l'ordre du jour.

1° délibération

Objet : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts.

il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 (à savoir : *contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt, la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2^{ème} délibération

Objet : CRÉATION DE POSTE D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux d'une durée hebdomadaire de 16h (16 /35^{ème}) pour effectuer le nettoyage des bâtiments communaux et participer à quelques petits travaux de jardinage, à compter du 1^{er} août 2021.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade correspondant.

DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Prix de l'eau - exercice 2022 :**

Mr le maire rend compte de la commission « service de l'eau » qui s'est réunie le 17 juin 2021.

La commission travaille sur une mise à jour du règlement intérieur.

Pour l'exercice 2020, le réseau dessert 218 abonnés dont 211 particuliers et 7 professionnels.

Les 7 professionnels comptabilisent 26 % de la consommation totale.

Les tarifs du service de l'eau sont en cours de révision pour l'exercice 2022. L'assemblée souhaite appliquer un tarif unique de 1 € le m³, quel que soit la consommation.

➤ **Révision des tarifs de la location de la salle des fêtes :**

Mr le maire informe le conseil municipal qu'une réunion est prévue le 5 juillet afin de réviser les tarifs de location de la salle des fêtes à la suite de la construction de l'auvent et de la future rénovation de l'espace traiteur.

La commission travaillera aussi sur le règlement intérieur.

➤ **Bureau de vote élections régionales 2ème tour :**

| PRESIDENT | SECRETAIRE | ASSESEURS TITULAIRES | ASSESEURS SUPPLEANTS |
|-----------------------|---------------------|----------------------|----------------------|
| GASTAL Marc | LEYMARIE Anne-Marie | BOMPA Philippe | DELCROS Alain |
| BELMON GASTAL Gwladys | COUDERC Véronique | RIGAL Philippe | SOULAYRES Mathieu |
| | | FREZABEU Philippe | |

DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC

➤ **Rénovation espace bar traiteur de la salle des fêtes :**

Mr le maire informe l'assemblée que le devis proposé par l'entreprise « ALBAREIL » correspond à nos attentes.

Le montant des travaux s'élève à 10 837.87 € HT, et 13 005.55 € TTC.

➤ **Clocher de l'église Saint Saturnin :**

Mr le maire informe l'assemblée que le dimanche 20 juin 2021, le clocher a été frappé par la foudre. La toiture en ardoise est endommagée. Une déclaration de sinistre a été faite à l'assurance. L'estimation des travaux est demandée à l'entreprise RESSEGEAC. Mr RESSEGEAC ne peut pas intervenir car une nacelle de 30 mètres est nécessaire. Sur ses conseils un devis est demandé à un ardoisier.

La foudre a aussi endommagé le tableau électrique des cloches. L'entreprise J.D.E est missionné pour l'estimation des dégâts.

Un rendez-vous avec l'expert de l'assurance est prévu pour le 6 juillet 2021 à 8h00. Les services techniques ont sécurisé les alentours dans l'attente des travaux.

➤ **Licence IV**

L'assemblée s'interroge sur la possibilité de faire passer le permis d'exploitation à un employé communal ou à un élu.

Un membre du bureau de l'association « LA COUR DE RÉCRÉ DE PARNAC » se propose pour passer le permis d'exploitation dans le but d'exploiter la licence IV appartenant à la commune dans le cadre d'un café associatif.

Fin de séance : 20h30

Mme GASTAL Gwladys,
1ère adjointe,
Secrétaire de séance,

Mr. GASTAL Marc,
Maire,